

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-52 du 10 novembre 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSX1530896S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2011-11 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 décembre 2011 nommant M. Azzedine Assal directeur de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang en date du 23 décembre 1999 nommant M. Abdelilah Benfeddoul, secrétaire général de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Azzedine Assal, directeur de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation de la « Maison du Don » et à l'aménagement des laboratoires de contrôle qualité et de recherche et développement, sur le site de Pellegrin, sis place Amélie-Raba-Léon, à Bordeaux.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Azzedine Assal, délégation est donnée à M. Abdelilah Benfeddoul, secrétaire général de l'Établissement français du sang Aquitaine-Limousin, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés en article 1^{er}.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 10 novembre 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS